

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 décembre 2006

Résolution 1728 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5593^e séance,
le 15 décembre 2006**

Le Conseil de sécurité,

Remerciant le Secrétaire général de son rapport en date du 1^{er} décembre 2006 (S/2006/931) sur l'Opération des Nations Unies à Chypre,

Notant que le Gouvernement chypriote convient qu'en raison de la situation dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 15 décembre 2006,

Prenant note de ce que le Secrétaire général juge que la situation sur le plan de la sécurité dans l'île reste généralement stable et que la situation le long de la Ligne verte demeure calme, et se félicitant de la diminution du nombre d'incidents mettant en présence les deux parties,

Demandant instamment aux deux parties de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient entraîner une aggravation des tensions, en particulier l'organisation de manœuvres militaires, et, à cet égard, notant avec préoccupation les désaccords qui entourent des activités civiles dans la zone tampon, notamment des activités agricoles et de construction, et encourageant les deux parties à engager des consultations avec la Force au sujet de la démarcation du secteur de la zone tampon, en respectant le mandat de la Force, et à s'entendre sur les opérations de la Force dans cette zone sur la base de l'Aide-mémoire de 1989 de l'Organisation des Nations Unies,

Remerciant vivement le Secrétaire général adjoint Gambari du travail qu'il a accompli pour parvenir à l'accord du 8 juillet et accueillant avec satisfaction les principes et décisions qui y sont énoncés, y compris la constatation que le statu quo est inacceptable et qu'un accord global fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme envisagé dans ses résolutions pertinentes, est souhaitable et possible et ne devrait pas être différé de nouveau, notant toutefois avec regret le constat du Secrétaire général que la méfiance mutuelle des parties a empêché jusqu'ici la mise en œuvre d'une quelconque de ces décisions, soulignant l'importance qu'il y a à appliquer l'accord du 8 juillet sans plus tarder, et exprimant le vœu que l'accueil positif récemment réservé par les dirigeants des deux communautés aux propositions de l'Organisation permettra de mettre rapidement un



terme à la phase préparatoire afin d'ouvrir la voie à de véritables négociations en vue d'un règlement global et durable,

Se félicitant du progrès constant des activités de déminage, exprimant son ferme soutien aux efforts faits par l'UNFICYP pour étendre les activités de déminage aux champs de mines des forces turques dans le reste de la zone tampon, et se félicitant de ce que celle-ci pourrait être déclarée exempte de mines dans un délai de deux ans,

Invitant de nouveau les parties à examiner la question des personnes disparues, qui pose un problème humanitaire, et à tâcher de la régler, avec l'urgence et le sérieux qui s'imposent, et se félicitant à cet égard de la reprise des travaux du Comité des personnes disparues, depuis août 2004, des progrès accomplis depuis cette date et de la nomination d'un troisième membre par le Secrétaire général,

Se félicitant que les passages de Chypriotes grecs vers le nord et de Chypriotes turcs vers le sud, qui se sont déroulés pacifiquement, se poursuivent, et adressant ses encouragements pour que des progrès rapides soient faits en ce qui concerne d'autres mesures propres à accroître la confiance, comme l'ouverture de points de passage supplémentaires, notamment rue Ledra,

Saluant tous les efforts consentis, notamment par l'Organisation des Nations Unies, pour promouvoir les contacts et manifestations intercommunaux et exhortant les deux parties à favoriser de nouveaux contacts de ce type et à lever tout obstacle à ces contacts,

Se déclarant préoccupé, à cet égard, par le fait que les occasions de mener un débat public constructif sur l'avenir de l'île, entre les communautés et en leur sein, se fassent moins nombreuses, et que cette atmosphère freine, en particulier, les efforts qui sont faits pour favoriser les activités intercommunales devant profiter aux Chypriotes grecs et aux Chypriotes turcs et pour favoriser la réconciliation et renforcer la confiance en vue de parvenir plus facilement à un règlement global,

Notant que l'Organisation des Nations Unies a principalement pour rôle d'aider les parties à régler, de façon globale et durable, le conflit chypriote et la question de la division de l'île,

Réaffirmant qu'il importe que le Secrétaire général continue de suivre de près les opérations de l'UNFICYP tout en continuant de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain et des avis des parties, et qu'il fasse, le cas échéant et sans attendre, des recommandations au Conseil de sécurité sur les nouveaux ajustements à apporter au mandat de la Force, à ses effectifs et au concept des opérations,

Se faisant l'écho de la gratitude exprimée par le Secrétaire général au Gouvernement chypriote et au Gouvernement grec pour leurs contributions volontaires au financement de la Force et de la requête qu'il a adressée à d'autres pays et organisations pour qu'ils versent des contributions volontaires supplémentaires,

Notant avec satisfaction et encourageant les efforts faits par les Nations Unies pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix aux mesures de prévention et de lutte contre le VIH/sida et autres maladies transmissibles dans toutes leurs opérations de maintien de la paix,

1. *Se félicite* des observations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport sur les progrès réalisés depuis le mois de juin, et en particulier sur les faits nouveaux survenus depuis le 8 juillet, et lui rend hommage pour les efforts qu'il a personnellement consentis ces 10 années écoulées, et à ceux qu'a faits son personnel, en vue de parvenir à un règlement global;
2. *Réaffirme* toutes ses résolutions pertinentes sur Chypre, en particulier la résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999, et ses résolutions ultérieures;
3. *Exprime* son plein appui à la Force, y compris son mandat dans la zone tampon, et décide de proroger ce mandat jusqu'au 15 juin 2007;
4. *Demande* à la partie chypriote turque et aux forces turques de rétablir à Strovolia le statu quo militaire qui existait avant le 30 juin 2000;
5. *Exprime* son soutien sans réserve au processus convenu par les dirigeants, encourage la participation active aux discussions bicommunales telles que décrites par le Secrétaire général adjoint, M. Gambari, dans sa lettre du 15 novembre 2006, sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général, et demande que la phase préparatoire soit rapidement menée à terme en sorte qu'une véritable mission de bons offices puisse reprendre dès que possible;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution d'ici au 1^{er} juin 2007;
7. *Se félicite* des efforts déployés par la Force pour donner application à la politique de tolérance zéro instituée par le Secrétaire général vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels et s'assurer que son personnel se conforme strictement au Code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, demande au Secrétaire général de continuer à prendre toutes mesures nécessaires à ce sujet et à le tenir informé, et prie instamment les pays qui fournissent des contingents d'adopter des mesures de prévention appropriées, notamment de dispenser une formation de sensibilisation avant déploiement, et de prendre des mesures disciplinaires et autres pour amener les membres de leur contingent qui se seraient rendus coupables de tels actes à en répondre pleinement;
8. *Décide* de rester saisi de la question.